



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

ONG Réexamen de l'accréditation ICH-08 Rapport – Formulaire

RAPPORT PAR UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE ACCREDITÉE À DES FINS CONSULTATIVES AUPRÈS DU COMITÉ CONCERNANT SA CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

**DATE LIMITE : 15 FEVRIER 2019
POUR EXAMEN EN 2019**

Le fichier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

Veillez fournir uniquement les informations demandées ci-dessous. Les annexes ou tout autre matériel supplémentaire ne peuvent être acceptés.

A. Identification de l'organisation

A.1. Nom de l'organisation soumettant le présent rapport

A.1.a. *Nom officiel de l'organisation dans sa langue d'origine, tel qu'il apparaît sur les documents officiels.*

Société française d'ethnomusicologie

A.1.b. *Nom de l'organisation en anglais et/ou en français.*

Société française d'ethnomusicologie

A.1.c. *Numéro d'accréditation de l'organisation (indiqué lors des précédentes correspondances sous la forme « NGO-90XXX »)*

NGO-90152

A.2. Adresse de l'organisation

Indiquez l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Internet, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique. Pour les organisations ayant des activités internationales, indiquer l'adresse du siège.

Organisation : Société française d'ethnomusicologie

Adresse : musée du quai Branly, 222 rue de l'Université, 75343 Paris cedex 07
France

Numéro de
téléphone : +33 1 53 61 07 62

Adresse
électronique : sfe@ethnomusicologie.fr

Site Internet : www.ethnomusicologie.fr

Autres informations
pertinentes :

A.3. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom complet, l'adresse et tout autre renseignement pour contacter la personne responsable à qui toute correspondance relative au présent rapport doit être adressée.

Titre (M./Mme, etc.) : Mme

Nom de famille : Herr

Prénom : Anitha

Institution/fonction : Société française d'ethnomusicologie /secrétaire

Adresse : musée du quai Branly, 222 rue de l'Université, 75343 Paris cedex 07
France

Numéro de
téléphone : +33 1 53 61 07 62

Adresse électronique : sfe@ethnomusicologie.fr

Autres informations
pertinentes :

B. Contribution de l'organisation à la mise en œuvre de la Convention au niveau national (Chapitre III de la Convention)¹

Faites la distinction entre les activités terminées et celles en cours. Si vous n'avez pas participé, indiquez-le. Décrivez également tout obstacle ou difficulté rencontrée par votre organisation lors de telles activités.

- B.1.** *Décrivez la participation de votre organisation à l'effort de l'État pour développer et mettre en œuvre des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) (Article 13 et Directives opérationnelles (DO)154) en élaborant, par exemple, des lois ou des politiques liées au PCI, en mettant en place des comités nationaux sur le PCI ou en s'impliquant dans toute autre procédure impulsée par le gouvernement.*

Ne pas dépasser 250 mots

La Société française d'ethnomusicologie est une société savante, une amicale d'ethnomusicologues, chercheuses et chercheurs statutaires, en études ou hors statut. Ses membres, en particuliers les fonctionnaires, sont amenés à participer aux actions de l'État français en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cependant, les actions de la Société subventionnées par l'État comprennent l'élaboration, le partage et la diffusion des savoirs, mais pas les actions de sauvegarde.

- B.2.** *Décrivez la coopération de votre organisation avec les organismes gouvernementaux compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Article 13), y compris les institutions existantes de formation et de documentation sur le PCI (DO 154).*

Ne pas dépasser 250 mots

La Société française d'ethnomusicologie en tant que telle n'est pas représentée dans les organismes gouvernementaux compétents. Bien entendu, nombre de ses membres peuvent être consultés ou être appelés à siéger à titre individuel au titre de leurs qualités scientifiques ou de leur situation professionnelle dans des organismes gouvernementaux.

- B.3.** *Décrivez l'implication ou la contribution de votre organisation dans l'élaboration des rapports périodiques des États (DO 152).*

Ne pas dépasser 250 mots

La Sfe ne contribue pas aux rapports périodiques des États.

- B.4.** *Décrivez la participation de votre organisation à la préparation des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente ou la Liste représentative, des demandes d'assistance internationale, ou des propositions de bonnes pratiques de sauvegarde.*

Ne pas dépasser 250 mots

La Société française d'ethnomusicologie ne participe pas en tant qu'organisation à la préparation des candidatures. Chaque fois qu'elle est saisie d'une demande d'inscription ou d'assistance, ou sollicitée pour des conseils, elle veille à ce qu'une réponse rapide, compétente, de bonne foi soit

¹ Dans le cas où votre organisation opère dans plusieurs États, veuillez clairement indiquer quel(s) est(sont) l'(les) États(s) concernés par vos réponses lors du remplissage des parties B, C et E.

fournie en toute indépendance par une ou un ou plusieurs de ses membres s'il s'en trouve. Les membres menant leurs recherches non seulement en France mais dans tout pays du monde, la Société française d'ethnomusicologie n'a pas de compétence territoriale limitée.

B.5. *Décrivez la participation de votre organisation à l'identification, la définition (Article 11.b) et l'inventaire du PCI (Article 12, DO 80 et DO 153). Expliquez plus particulièrement comment votre organisation coopère avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus.*

Ne pas dépasser 250 mots

De nombreux membres de la Société française d'ethnomusicologie sont impliqués à titre individuel, personnel ou professionnel dans des actions d'identification ou d'inventaire, mais la Société française d'ethnomusicologie en tant que telle n'a pas vocation à se substituer aux services de l'État français, et encore moins hors du territoire national.

B.6. *Décrivez la participation de votre organisation à d'autres mesures de sauvegarde, y compris celles mentionnées dans l'Article 13 et la DO 153 qui visent à :*

- a. *mettre en valeur la fonction du PCI ;*
- b. *encourager des études scientifiques, techniques et artistiques pour une sauvegarde efficace ;*
- c. *faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux informations relatives au PCI, tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine.*

Expliquez plus particulièrement comment votre organisation coopère avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus, lorsqu'elle participe à de telles mesures.

Ne pas dépasser 250 mots

La Société française d'ethnomusicologie encourage et participe à des études scientifiques, techniques et artistiques, organise des colloques, journées d'étude, enseignements, conférences pour une sauvegarde de bonne foi; en tant que telle, et ses membres étant eux-mêmes impliqués, elle n'a ni les moyens ni la position ni la vocation à mesurer l'efficacité des actions de sauvegarde.

B.7. *Décrivez l'implication de votre organisation dans les mesures visant à assurer une meilleure reconnaissance du PCI, son respect et sa mise en valeur, en particulier celles définies dans les Articles 14 et les DO 105 à 109 et la DO 155 :*

- a. *des programmes éducatifs, et de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'adresse du grand public, en particulier des jeunes ;*
- b. *des programmes éducatifs et de formation au sein des communautés et groupes concernés ;*
- c. *des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du PCI ;*
- d. *des moyens non formels de transmission des savoirs ;*
- e. *une éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire, dont l'existence est nécessaire à l'expression du PCI.*

Expliquez plus particulièrement comment votre organisation coopère avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus, lorsqu'elle participe à de telles mesures.

Ne pas dépasser 250 mots

À travers les très nombreuses études et activités d'enseignement dans les universités et les conservatoires de ses membres, la Société française d'ethnomusicologie participe activement

aux programmes de formation et d'enseignement et de sensibilisation (points a et b) aux musiques traditionnelles et traditions musicales en France, Suisse et Belgique francophones. Les points c et e ne sont pas de son ressort ou de ses membres, quant au point d il n'y a pas de moyen d'en rendre compte.

C. Coopération bilatérale, sous-régionale, régionale, et internationale

Présentez les activités menées par votre organisation aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional, et international pour la mise en œuvre de la Convention, y compris les initiatives telles que l'échange d'informations et d'expériences, et toute autre initiative conjointe, comme défini dans l'Article 19 et la DO 156. Vous pouvez, par exemple, traiter des points suivants :

- a. le partage d'information et de documentation concernant le PCI partagé (DO 87) ;
- b. la participation à des activités relevant de la coopération régionale, y compris par exemple celles des centres de catégorie 2 créés sous les auspices de l'UNESCO (DO 88) ;
- c. le développement de réseaux d'ONG, de communautés, d'experts, de centres d'expertise et d'instituts de recherche aux niveaux sous-régional et régional pour élaborer des approches partagées et interdisciplinaires concernant le PCI partagé (DO 86).

Ne pas dépasser 250 mots

En dehors de l'ICTM dont la Société française d'ethnomusicologie est membre correspondante pour la France, la Sfe n'a pas de convention de relations internationales.

D. Participation au travail du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

D.1 Votre organisation a-t-elle participé à des réunions du Comité ou de l'Assemblée générale ? Le cas échéant, précisez les réunions auxquelles vous avez assisté et décrivez la nature exacte de votre contribution aux travaux du Comité.

Ne pas dépasser 250 mots

non

D.2 Votre organisation a-t-elle été membre de l'Organe d'évaluation (DO 26 à 31), ou membre de l'Organe consultatif (entre 2012 et 2014) ? Le cas échéant, précisez la période.

Ne pas dépasser 100 mots

non

D.3 De quelle(s) manière(s) votre organisation a-t-elle fourni des services consultatifs au Comité (DO 96) ou de quelle(s) manière(s) pensez-vous qu'elle pourrait fournir de tels services à l'avenir ?

Ne pas dépasser 500 mots

La Société française d'ethnomusicologie est utile à travers ses membres qui aident et soutiennent les associations locales, dans le monde entier, à concevoir, élaborer et défendre des programmes de sauvegarde et de reconnaissance des patrimoines.

E. Capacités de votre organisation à évaluer des candidatures, propositions et demandes (comme décrit dans la DO 27 et la DO 96) :

E.1. Les candidatures, propositions et demandes ne sont disponibles pour évaluation qu'en français et en anglais. Les membres de votre organisation ont-ils une très bonne maîtrise de l'anglais ou du français ? Le cas échéant, veuillez indiquer de quelle(s) langue(s) il s'agit et le nombre des membres/ou du personnel de l'organisation apte à le faire ?

Ne pas dépasser 250 mots

Les membres de la Société française d'ethnomusicologie ont une parfaite maîtrise du français et pour un bon nombre de l'anglais.

E.2. Votre organisation a-t-elle déjà travaillé dans plusieurs domaines du PCI ? Décrivez vos expériences.

Ne pas dépasser 250 mots

Pratiquement chaque ethnomusicologue membre de la Société française d'ethnomusicologie a été personnellement en contact avec un genre qui a été inscrit sur une liste de PCI ou qui est en voie d'y être inscrit.

E.3. Décrivez l'expérience de votre organisation dans l'évaluation et l'analyse de documents tels que les propositions ou les demandes.

Ne pas dépasser 250 mots

La Société française d'ethnomusicologie n'a pas d'expérience d'évaluation en tant que telle et ne souhaite pas en avoir. En revanche, nombre de ses membres ont une expérience soit en tant qu'évaluateurs soit en tant que soumissionneurs ou soutiens.

E.4. Votre organisation a-t-elle l'habitude d'élaborer des textes synthétiques en anglais ou en français ? Décrivez votre expérience et indiquez de quelle(s) langue(s) il s'agit et le nombre des membres/ou du personnel de l'organisation apte à le faire.

Ne pas dépasser 250 mots

La Société française d'ethnomusicologie en tant que telle n'élabore pas de textes, mais l'expérience collective de ses membres est avérée, à travers les Cahiers d'ethnomusicologie en particulier (voir en particulier le n° 29 | 2016 "Ethnomusicologie appliquée").

E.5. *Votre organisation a-t-elle l'habitude de travailler au niveau international ou a-t-elle la capacité d'appliquer une expérience locale à un contexte international ? Décrivez une telle expérience.*

Ne pas dépasser 250 mots

La Société française d'ethnomusicologie en tant que telle collabore avec l'ICTM et le British Forum for Ethnomusicology. Nombre de ses membres sont également dans des associations françaises ou internationales d'anthropologues, de musicologues ou d'études régionales.

F. Coopération avec l'UNESCO

Décrivez les activités menées par votre organisation en coopération avec l'UNESCO (en coopération directe avec l'UNESCO ainsi que les activités menées sous les auspices de l'UNESCO, ou celles pour lesquelles vous avez reçu l'autorisation d'utiliser l'emblème de l'UNESCO ou de la Convention de 2003, ou le soutien financier, comme par exemple des fonds issus du Programme de participation).

Ne pas dépasser 250 mots

G. Signature

Le rapport doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation.

Nom : Picard François

Titre : président

Date : 13 février 2019

Signature :

